

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tout d'abord, de féliciter l'Autriche pour sa présidence de la 16^{ème} session de l'Assemblée des Etats Parties à la Convention d'Ottawa et de vous assurer de l'entière coopération de ma délégation pour le succès de cette session.

Mes remerciements vont également au Secrétariat pour la préparation des documents de travail.

Monsieur le Président,

Bien que mon pays ne soit pas Etat Partie à la Convention d'Ottawa, je tiens à réitérer son soutien et son attachement aux objectifs éminemment humanitaires véhiculés par la convention d'Ottawa. Mon pays adhère pleinement à l'élan universel pour l'élimination des mines anti-personnel, la mise en œuvre de ses obligations de déminage, de sensibilisation, de formation et de prise en charge des victimes.

En effet, depuis 2006, le Maroc remet régulièrement et volontairement son rapport national de transparence en vertu de l'article 7 de la Convention. Il souscrit pleinement aux principes humanitaires et participe activement à toutes les réunions des Etats Parties et d'intersession.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a, depuis 1987, mis fin au stockage et à l'utilisation des mines antipersonnel et s'est auto interdit leur utilisation par respect aux principes de la Convention, et en solidarité avec l'élan universel enclenché pour l'élimination de ces armes.

Le Maroc poursuit inlassablement depuis janvier 2007, les activités de déminage à travers le territoire national. Les Unités des Forces Armées Royales agissent selon trois modes opératoires :

1. Le déminage dans le cadre d'un programme annuel visant l'assainissement des zones suspectes répertoriées. Pour l'année en cours, 16 modules de déminage ont été engagés sur le terrain ;
2. Les activités de déminage accompagnant la réalisation de projets socio-économiques dans les régions infectées par les mines terrestres et les Restes Explosifs de Guerre. A cet effet, 89 détachements de déminage ont actionnés courant cette année ;
3. Des interventions limitées dans le temps et dans l'espace à la suite d'incidents survenus ou sur demande des populations au cas de besoin urgent exprimé. On compte à ce titre 175 interventions pendant l'année 2017.

Ces efforts, entamés depuis 2007, ont permis jusqu'à la date du 30 novembre 2017 d'éliminer la menace sur une superficie de 4987,04 Km². Les engins explosifs meurtriers qui y sont découverts et détruits sont au nombre de 4833 pour les mines Anti-personnel et 16813 pour les mines Anti-char.

A cet égard, il y a lieu de préciser que le Maroc détient uniquement des mines inertes destinées à l'instruction de formation du Génie et des contingents marocains déployés dans le cadre de la paix sous l'égide des Nations Unies. Le Royaume du Maroc ne dispose d'aucun stock des mines antipersonnel et les bandes de mines posées le long de ligne de défense sont entretenues, surveillées et répertoriées selon les plans de pose.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc a participé à tout le processus de l'élaboration de cette Convention et à toutes les réunions y afférentes. L'adhésion à la Convention sur les mines anti-personnel est un objectif stratégique pour mon pays, qui verra le jour dès que la disparition du conflit artificiel impose au Maroc par les adversaires de son intégrité territoriale.

Monsieur le Président,

Mon pays poursuit ses activités de dépollution de manière systématique et régulière et les zones ainsi dépolluées sont ouvertes aux activités diverses de la population. Les mines et les engins non explosés découverts sont détruits sur place en présence d'observateurs de la MINURSO et les terrains suspects sont marqués et délimités.

En outre, le Maroc assure, en cas d'accident, une entière prise en charge médicale gratuite des victimes de mines ou engins non explosés dans les hôpitaux civiles ou militaires les plus proches des lieux d'accidents étant précisé qu'il n'a jamais produit, fabriqué ni transféré des mines anti-personnel.

Des campagnes périodiques de sensibilisation sont organisées et menées par le Croissant Rouge marocain en collaboration avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR).

Enfin, je tiens à réitérer la disposition de ma délégation à poursuivre ses efforts pour le renforcement de la Convention ainsi que la réalisation de ses objectifs humanitaires.

Je vous remercie.